



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BARRACHIN BTP, le 24 octobre 2022, dans le cadre des travaux consistant à renouveler la conduite d'adduction et de distribution d'eau potable du Col du Marais ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les types de véhicules empruntant la Route du Col du Marais, au niveau de l'intersection Route du Col du Marais – Route du Mont – Route des Pruniers, afin de sécuriser ces travaux ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du **lundi 7 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus** ;

Article 2 : La circulation alternée sera assurée par la mise en place de feux tricolores ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous types de véhicules , excepté pour les véhicules de l'entreprise BARRACHIN BTP ;

Article 4 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 6 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette voie sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN BTP ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP, en la personne de Monsieur Jérémie DAGUIN.

Fait à Serraval, le 25 octobre 2022.

Le Maire,  
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 29/10/22
- Le Maire, Philippe ROISINE

